

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 MAI 2021

**Date de la convocation
et affichage : 10 mai 2021**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 19 mai 2021**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

Date d'affichage en Mairie : 19 mai 2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2021
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) eau, assainissement collectif et non collectif - SBAA
4. Budget principal – Décision modificative n° 01-2021
5. Budget annexe Centre de santé – Décision modificative n° 01-2021
6. Bibliothèque pour tous – remboursement de frais
7. Foncier – classement d'une parcelle dans le domaine privé communal
8. Cession du presbytère
9. Conseil municipal des jeunes
10. Renouvellement de la convention triennale Films en Bretagne
11. SNSQP – emploi associatif
12. Football club – emploi associatif
13. Convention mise en place de points d'apport volontaire de DDS (Déchets Diffus Spécifiques)
14. Tarifs des structures « enfance-jeunesse » pour 2021
15. Tarif des ateliers théâtre pour enfants et jeunes
16. Surveillance des plages été 2021 – convention SDIS
17. Personnel communal- création des emplois saisonniers 2021
18. Personnel communal – tableau des effectifs permanents – modification du tableau des effectifs permanents et création de postes permanents
19. Questions diverses

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au Centre de congrès sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne et M. BARBEY CHARIOU Erwan, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, M. BOULAD Pierre, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, Mme CHAPELLE Géraldine, M. DARCEL Victorien, M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé.

Absents représentés :

Mme LATHUILLIERE Sophie donne pouvoir à M. BARBEY-CHARIOU Erwan,
Mme DROGUET Yveline donne pouvoir à Mme BELLONCLE Catherine,
Mme CAMUS Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry.

Absent :

M. HENIN Pierre

Monsieur Claude HENRY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 22

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Délégations du Maire – compte-rendu des décisions prises

N° 2021DG07 : contrats de prestations de vérifications périodiques des installations dans les bâtiments communaux avec la société APAVE

N° 2021DG08 : contrat de prestations de vérifications réglementaires périodiques des installations du cinéma Arletty avec la société APAVE

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 MAI 2021

N° 2021DG09 : avenant n° 1 convention de mise à disposition temporaire d'un logement signée le 16 décembre 2020
N° 2021DG10 : bail locatif pour une activité professionnelle au carré de la Douane
N° 2021DG11 : contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne (400.000 €)
N° 2021DG12 : avenant n° 2 à la convention de mise à disposition temporaire d'un logement signée le 16 septembre 2020

Arrivée de Monsieur Pierre HENIN à 18 heures 10

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

Point n° 3 :

Délibération n° 17/05/2021-01

Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPOS) eau, assainissement collectif et non collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération

L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement avant le 30 septembre de l'année n+1.

Ce rapport est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa qualité.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif, Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) a adopté le 17 décembre 2020 par délibération, les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau, d'assainissement collectif et non- collectif.

Après présentation des rapports par SBAA, le Conseil Municipal,

Prend acte des rapports sur le prix et la qualité de service eau, assainissement collectif et non collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'exercice 2019.

Point n° 4 :

Délibération n° 17/05/2021-02

Budget principal – décision modificative n° 01-2021

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Pour la section de fonctionnement : les ajustements concernent uniquement des opérations d'ordre demandées par le Comptable public afin de prévoir le passage à la nomenclature M57 prévue au 1^{er} janvier 2024.

Les ajustements de la section d'investissement prévoient des crédits supplémentaires pour les travaux du sentier du littoral compris entre la plage de la Comtesse et le Sémaphore et les recettes s'y référant : subvention DETR. Le poste « emprunts » est augmenté de façon à permettre l'équilibre de la section d'investissement et des opérations d'ordre, demandées par le Comptable public, sont également inscrites pour préparer le passage à la nomenclature M57.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
042 - Opérations d'ordre entre sections		80 410,00 €
	6811 - Dotations aux amortissements	80 410,00 €
TOTAL		80 410,00 €
Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
042 - Opérations d'ordre entre sections		80 410,00 €
	7811 - Reprise dotations aux amortissements	80 410,00 €
TOTAL		80 410,00 €

Section d'investissement

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 MAI 2021

Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opération Financières		632 430,00 €
<i>Chap</i> 040	281531 - Amortissements réseaux d'adduction eau	72 745,00 €
	281532 - Amortissements réseaux d'assainissement	7 665,00 €
<i>Chap</i> 041	21538 - Autres réseaux	552 020,00 €
366 - Sentier du littoral, plage et abords		330 840,00 €
	2312 – Aménagements et agencements de terrains	330 840,00 €
TOTAL		963 270,00 €
Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opération Financières		632 430,00 €
<i>Chap</i> 040	281538 - Amortissements autres réseaux	80 410,00 €
<i>Chap</i> 041	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	513 530,00 €
	21532 - Réseaux d'assainissement	38 490,00 €
Opération non individualisée		218 840,00 €
	1641 - Emprunts	218 840,00 €
366 - Sentier du littoral, plage et abords		112 000,00 €
	1311 - Subvention d'investissement Etat	112 000,00 €
TOTAL		963 270,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide par vingt-deux (22) voix pour et une (1) voix contre (M. GIRARD Bruno),

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée.

Point n° 5 :

Délibération n° 17/05/2021-03

Budget annexe Centre municipal de santé – Décision modificative n° 01-2021

Le budget annexe Centre Municipal de Santé nécessite de procéder à certains ajustements comptables de la section de fonctionnement.

Les dépenses concernent l'ajout de crédits au chapitre 012 charges de personnel. Et pour les recettes, cela comprend des ajouts d'honoraires de consultations et le supplément du solde de subvention forfait patientèle 2020 de l'assurance maladie.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
012 - Charges de personnel		39 000,00 €
	6331 - Taxes versement de transport	350,00 €
	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	800,00 €
	6336 - Cotisation cdg	700,00 €
	64131 - Personnel non titulaire rémunérations	26 800,00 €
	6451 - Cotisations URSSAF	7 050,00 €

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 MAI 2021

	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	2 200,00 €
	6454 - Cotisations ASSEDIC	1 100,00 €
TOTAL		39 000,00 €
Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
70 - Prestation de services		30 000,00 €
	70688 - Autres prestations de services	30 000,00 €
74 - Dotations et participations		9 000,00 €
	7478 - Participation autres organismes	9 000,00 €
TOTAL		39 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée.**

Point n° 6 :

Délibération n° 17/05/2021-04

Bibliothèque pour tous – remboursement de frais

La convention de partenariat entre l'association départementale « Culture et Bibliothèques pour tous en Côtes d'Armor » et la Ville, signée le 6 juin 2019, a défini les objectifs fixés à l'association et les conditions financières et matérielles du soutien apporté par la Ville.

L'association Culture et Bibliothèque pour Tous Saint-Quay-Portrieux a acheté des étagères pour améliorer l'aménagement de la bibliothèque pour un montant de 658.20 €. Cette dépense a été prise en charge par l'association.

Dans le cadre de l'application de la convention, il est proposé de rembourser à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous Saint-Quay-Portrieux le montant de 658.20 €, correspondant à la dépense réglée pour l'achat des étagères.

Cette dépense sera comptabilisée et imputée sur le budget principal de la Ville - chapitre 011 charges à caractère général - article 60632 « fournitures de petit équipement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **De rembourser la dépense d'achat d'étagères à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous - Saint-Quay-Portrieux pour le montant de 658,20 €.**

Point n° 7 :

Délibération n° 17/05/2021-05

Foncier – déclassement de parcelles joutant le presbytère

Le bâtiment à usage de presbytère, situé 21 rue Jeanne d'Arc, sur la parcelle actuellement cadastrée C 1 121, d'une surface de 108 m², appartient au domaine privé communal.

Il fait partie d'un ensemble immobilier constitué d'une cours sur le devant, côté rue, d'une surface de 110 m², d'un jardin à l'arrière, côté place de Verdun, d'une surface de 325 m², et d'un garage d'une surface de 50 m².

Bien que constituant un seul ensemble dans un espace clos de murs, les éléments autres que le bâti principal ne sont pas cadastrés et sont considérés comme appartenant au domaine public de la commune.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 MAI 2021

Afin de régulariser cette situation, la ville a fait procéder au bornage de cet ensemble immobilier pour procéder à son déclassement du domaine public. En effet, il n'est pas utilisé pour l'organisation d'un service public et il n'est pas ouvert au public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le plan de bornage établi,

Décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé),

- **De désaffecter les espaces décrits ci-dessus et jouxtant la propriété bâtie cadastrée C 1 121, d'une contenance de 485 m², car ils n'ont pas d'usage public et ne sont pas ouverts au public,**
- **De procéder à leur déclassement du domaine public et à leur intégration dans le domaine privé communal.**

Point n° 8 :

Délibération n° 17/05/2021-06

Cession de l'ensemble immobilier du presbytère

La commune est propriétaire d'un immeuble situé 21 rue Jeanne d'Arc, sur la parcelle cadastrée C1121 et ses abords, d'une surface totale de 593 m². Il appartient au domaine privé de la commune.

Mis à disposition de la paroisse pour servir de presbytère, cette dernière a renoncé depuis plusieurs années à utiliser ce bâtiment et n'entend pas l'occuper à nouveau.

Cet immeuble est inoccupé depuis plusieurs années et la ville ne projette pas d'affecter ce bien pour l'organisation d'un service public. En outre, la structure et la configuration du bâtiment permettrait très difficilement l'accueil du public, de telle sorte que son accessibilité et sa mise aux normes représenteraient un investissement beaucoup trop important. Afin qu'il ne se dégrade pas, le bien reste cependant chauffé bien que vide.

La ville a donc envisagé de vendre ce bien. Le service de France Domaine a établi une estimation de la valeur du bien dans son avis rendu le 17/12/2020. Les diagnostics obligatoires ont été établis et remis à la ville le 14/04/2021.

La composition de ce bien est la suivante :

- Un immeuble bâti, de 250 m² habitable, sur 2 niveaux + combles, et d'une cave,
(RDC : 3 pièces + cuisine + salle d'eau + WC / 1^{er} étage : 4 pièces / Combles : 4 pièces)
- Un jardin clos de 325 m² + une cours avant,
- Un garage.

Par courrier du 27/04/2021, Monsieur et Madame WEYDERT, domiciliés 6 bis place du centre, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, ont adressé une proposition d'achat à la ville pour un montant de 660 000,00 € nets vendeur avec le projet d'y établir leur résidence principale.

Cette offre répond parfaitement aux objectifs de la ville de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune et de rationaliser la gestion de son parc immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2141-1, L 3211-14 et L 3221-1 ;
- Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L2121-29, L 2122-21, L 2241-1 ;
- Considérant que le bien concerné appartient au domaine privé de la commune, et que les biens le constituant sont aliénables et prescriptibles ;
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 17/12/2020 ;

Décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé),

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 MAI 2021

- De céder à Monsieur et Madame WEYDERT, domiciliés 6 bis place du centre, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, la propriété immobilière située 21 rue Jeanne d'Arc, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour un montant de 660 000,00 € nets vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents concernant cette vente
- D'autoriser les acquéreurs à déposer le cas échéant les dossiers d'autorisation de travaux et de déclaration préalable avant la signature de l'acte définitif.

Point n° 9 :

Délibération n° 17/05/2021-07

Conseil municipal des jeunes – création

L'article L2143-2 du code général des Collectivités Territoriales permet la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a souhaité, en concertation avec les écoles publiques et privées de la commune mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes.

L'objectif poursuivi est de proposer une éducation à la citoyenneté dans le prolongement de l'action de l'école. Elle permet de découvrir le fonctionnement démocratique, de pratiquer le civisme et les valeurs républicaines. C'est une bonne initiation au rôle de futur citoyen.

De manière plus concrète, il constitue une opportunité pour les jeunes Quinocéens de s'investir dans la vie locale en établissant des projets en direction des habitants de la commune. C'est un lieu d'apprentissage qui demande un engagement citoyen. Engagement au titre individuel (se rendre disponible) et collectif (construire ensemble).

Le nombre de conseillers est fixé à 16. Pourront être élus les jeunes des classes de CM1 ou CM2, pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal des Jeunes est élu pour une période de deux ans et sera constitué de 16 jeunes élus. Exceptionnellement, en 2022, les élus de CM2, élèves alors de sixième pourront, s'ils le désirent siéger et ainsi remplir le contrat de deux années.

Le 1^{er} scrutin aura lieu le 01/10/2021, avec une installation prévue le 08/10/2021.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 21 (vingt et une) voix pour et 2 (deux) voix contre (M. GIRARD Bruno et Mme BERTRAND Anne),

- **De créer un conseil municipal des jeunes au sein de la commune,**
- **D'approuver le règlement intérieur de cette instance tel que présenté en annexe**

Point n° 10 :

Délibération n° 17/05/2021-08

Renouvellement de la convention triennale Films en Bretagne

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention triennale avec Films en Bretagne, union bretonne des professionnels de l'audiovisuel.

La convention de 2018 s'est achevée. Elle a donné lieu à trois éditions entre 2018 et 2020 de la manifestation « Rencontres de films en Bretagne » qui est un le seul évènement dédié à la création d'initiatives régionales dans le domaine audiovisuel. Cette manifestation est désormais clairement identifiée à Saint-Quay-Portrieux. Chaque édition réunit environ 300 professionnels, propose une programmation de films au cinéma Arletty pour les scolaires et le tout public, et engendre des retombées économiques pour les hôtels et restaurants de la commune. L'organisation de cet évènement illustre le travail collaboratif qui existe entre l'organisateur, la ville, l'association de Ciné St Ké et le cinéma Arletty. Au regard de ce bilan, la nouvelle Convention établit les engagements réciproques pour l'organisation de trois nouvelles éditions de ces Rencontres entre 2021 et 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale avec Films en Bretagne 2021-2023.**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 MAI 2021

Point n° 11 :

Délibération n° 17/05/2021-09

SNSQP – conventionnement d’un emploi associatif

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le Conseil Départemental des Côtes d’Armor se sont engagés auprès de l’association Sport Nautique Saint-Quay-Portrieux (SNSQP) pour la création et le financement d’un emploi associatif. Cette démarche répond à une volonté de favoriser l’emploi et le développement de la vie associative. Elle se traduit par la création d’un emploi en CDI d’un poste d’animateur sportif et son cofinancement, à raison d’un tiers pour chacun des partenaires, département, commune et association.

Compte tenu de l’intérêt présenté par le projet associatif de SNSQP en faveur du soutien et du développement de la navigation à la voile et de la promotion de la voile traditionnelle, il est proposé de prolonger ce partenariat.

Ainsi, un projet de convention d’aide à l’emploi associatif a été établi pour le poste d’animateur sportif, d’une durée de 4 ans et d’un montant annuel maximal de 8 000,00 €. Cette aide est conditionnée par un triple plafond :

- 1/3 du coût du poste,
- 8 000,00 € / an pour un équivalent temps plein,
- Montant octroyé par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité,

- **De renouveler le partenariat de financement d’un emploi associatif au sein de l’association Sport Nautique Saint-Quay-Portrieux,**
- **D’autoriser le maire à signer la convention afférente et tous documents liés et à effectuer les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.**

Point n° 12 :

Délibération n° 17/05/2021-10

Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot – conventionnement emploi associatif

Le Département des Côtes d’Armor, les communes de Saint-Quay-Portrieux, Plourhan, Binic-Etables-sur-Mer, Tréveneuc et Lantic ont décidé d’apporter leur contribution financière pour la pérennisation de l’emploi de logisticien au sein de l’association Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot.

Cette démarche répond à une volonté de favoriser l’emploi et le développement de la vie associative. Elle se traduit par le cofinancement, à raison d’un tiers pour chacun des partenaires, département, communes et association.

Compte tenu de l’intérêt présenté par le projet associatif du Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot en faveur de l’enseignement et de la promotion de la pratique du football auprès des jeunes, il est proposé de poursuivre ce partenariat. Les modalités financières d’accompagnement par le Département et les collectivités locales sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Cette aide est conditionnée par un triple plafond :

- 1/3 du coût du poste,
- 8 000,00 € / an pour un équivalent temps plein, répartis entre les communes partenaires, soit 1 600,00 € pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX
- Montant octroyé par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité,

- **De poursuivre le partenariat de financement d’un emploi associatif au sein de l’association Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot,**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 MAI 2021

- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente et tous documents liés et à effectuer les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.**

Point n° 13 :

Délibération n° 17/05/2021-11

Port es leu – convention de collecte de Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Depuis plusieurs années, la ville a engagé sur le port es leu des actions visant à améliorer la gestion des déchets produits par les usagers du port.

La société Eco DDS propose la mise en place d'un dispositif de collecte et traitement de certains produits chimiques et leurs emballages (« Déchets Diffus Spécifiques »).

Ce dispositif consiste à mettre à disposition une borne de collecte spécifique pour recueillir les emballages de produits chimiques d'entretien des bateaux (peinture, antifouling, mastic, enduits ...) que la société viendra reprendre régulièrement. Cette prestation est gratuite pour le port de St Quay et est financée par l'éco participation.

Cette action ne vise cependant que les déchets des plaisanciers et pas ceux des professionnels, qui évacuent par leur propre moyen leurs déchets.

La ville a conventionné avec la société Eco DDS pour expérimenter ce dispositif en 2019 et 2020. Au regard des résultats positifs apportés, la ville a l'intention de poursuivre son partenariat avec cette société.

Les conditions particulières de gestion et les relations entre l'organisme et la ville sont décrites dans la convention jointe en annexe, établie pour un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise en place d'un dispositif de collecte complémentaire de déchets diffus spécifiques, ainsi que toutes pièces se rapportant à sa mise en œuvre,**
- **de désigner Monsieur Grégory Bisson, gestionnaire du port comme référent**

Point n° 14 :

Délibération n° 17/05/2021-12

Tarifs des structures du service enfance jeunesse pour 2021

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse, il est proposé de relever légèrement les seuils de Quotient Familial, d'augmenter les tarifs d'inscription au Local Jeunes et de réévaluer annuellement la grille tarifaire des divers autres services.

En accord avec les instructions de la CAF (tarifs minimum/maximum, seuils des quotients familiaux (QF), les modifications apportées sont variables, avec une augmentation annuelle de la majorité des tarifs.

Voici le barème tarifaire réévalué pour l'Accueil périscolaire et l'ALSH (6 Tarifs dont 5 selon QF)

Soit :

- Tarif 1 : QF ≤ à **680 €** Quinocéen, à la place de 676
- Tarif 2 : QF ≤ à **795 €** Quinocéen, à la place de 792
- Tarif 3 : QF ≤ à **940 €** Quinocéen, à la place de 934
- Tarif 4 : QF ≤ à **1340 €** Quinocéen, à la place de 1338
- Tarif 5 : QF > à **1340 €** Quinocéen ou sans QF Quinocéen
- Tarif 6 : Hors Commune

Afin de définir les conditions de ce tarif modulé, une grille de tarifs des différentes structures est proposée selon ces barèmes (voir document joint).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de tarifs présenté ;

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 MAI 2021

Décide à l'unanimité,

- De modifier les seuils de Quotient Familial, à compter du 7 juillet 2021,
- D'adopter les tarifs proposés pour le Local Jeunes, à compter du 2 septembre 2021,
- D'adopter les tarifs modulés précisés, pour les Accueils de Loisirs enfants, à compter du 7 juillet 2021.

Point n° 15 :

Délibération n° 17/05/2021-13

Tarifs des ateliers théâtre pour enfants et jeunes

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse, la Ville a mis en place des Ateliers-Théâtre pour les Enfants et les Jeunes.

Les séances se déroulent au local de la Rotonde, les lundis soirs scolaires, par groupes de 12 enfants (maxi) de 8-10 ans, puis de 11-17 ans.

Jusqu'ici, existaient une tarification de 40 € par trimestre pour les enfants et une facturation annuelle pour les jeunes de 80 € par année scolaire, en plus de l'inscription nécessaire au Local-Jeunes, selon le tarif annuel en vigueur pour Quinocéen ou Non-Quinocéen.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante modifiant les tarifs de l'atelier théâtre en appliquant dorénavant un tarif identique pour enfants et jeunes :

- 40 € par trimestre /inscription d'enfant (8-10ans), avec une facturation trimestrielle
- 40 € par trimestre /inscription de jeune (11-17 ans), avec une facturation trimestrielle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de tarifs présenté ;

Décide à l'unanimité,

- D'adopter le tarif proposé pour les 2 groupes d'ateliers Théâtre, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Point n° 16 :

Délibération n° 17/05/2021-14

Surveillance des plages été 2021 - convention SDIS

La commune a décidé de recourir au service du SDIS pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages cet été. Il s'agira de la dernière année, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de mettre fin à ce dispositif de surveillance de baignades au terme de la saison estivale 2021.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- les Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) sont titulaires de diplômes leur permettant d'effectuer la surveillance des plages et les premiers secours en cas d'accident,
- le SDIS est chargé du recrutement et de la gestion des SPVS, y compris le remplacement en cas d'absence,
- le rôle des SPVS est la surveillance de la baignade, les premiers secours et l'alerte des services publics de secours,
- la durée du travail des SPVS ne peut excéder 8 heures par jour, avec un jour de repos tous les 5 jours,
- la commune met à disposition l'ensemble du matériel réglementaire (hormis les bouteilles d'oxygène), en assure l'entretien et le renouvellement, prend en charge tous les frais de fonctionnement des postes de secours et fournit un hébergement aux SPVS,
- le Maire détermine les zones de baignade à surveiller, les périodes et horaires de surveillance,
- la collectivité paie au SDIS les vacations versées aux sauveteurs, les frais d'inspection et de gestion, les frais de formation.

Le coût de cette prestation est estimé à 42.133 € (majoré d'une actualisation 2021 selon l'indice des prix à la consommation + forfait coordination d'environ 1 000 €).

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 MAI 2021

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages durant l'été 2021.**

Point n° 17 :

Délibération n° 17/05/2021-15

Personnel communal - Tableau des effectifs saisonniers 2021

Il y a lieu de recruter du personnel saisonnier, en renfort dans les différents services connaissant un accroissement d'activités durant la saison (services techniques, police municipale et tennis), ainsi que dans les services ayant des activités saisonnières (ALSH et port d'échouage).

En fonction des besoins de chaque service, il est donc proposé de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment l'article 3 I -2°

Décide à l'unanimité,

- **De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2021,**
- **D'autoriser le Maire à recruter le personnel pour la saison,**
- **De charger le Maire de fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil exigé, dans la limite des indices bruts maximum des échelles ou grilles de rémunération des catégories C et B,**

Services/Fonctions	Nombre de Postes	périodes	Rémunération en référence au grade et à la catégorie
Services Techniques			
Agents polyvalents affectés soit à l'entretien des plages et voirie soit en renfort aux services techniques	8 postes durant 1 mois	mois 07 08 nombre poste 4 4	Adjoint technique Catégorie C
Police Municipale			
A.S.V.P Agent de surveillance de la voie publique	1 poste durant 2 mois	Période juillet/août	Agent de police municipale Catégorie C
Tennis			
Agent d'entretien habilité également à encaisser les recettes (régie de recettes)	1 poste durant 7 semaines temps non complet 28/35	Période juillet/août	Adjoint technique Catégorie C
ALSH été			
Direction ALSH	1 poste durant 3 semaines	Aout	Animateur territorial Catégorie B

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 MAI 2021

Animateurs brevetés BAFA	8 postes répartis sur une durée totale de 40 semaines	Juillet/août	Adjoint d'animation Catégorie C
Cuisinier	1 poste durant 7 semaines	Juillet/août	Adjoint technique pal 2 ^o cl Catégorie C
Stagiaire BAFA (minimum 14 Jours de stage)	3 postes durant 3 semaines	juillet / août	Forfait
Port d'échouage			
Agent affecté à la navette	1 poste 2 postes à 50% durant 2 mois	2 derniers week-ends de juin et 2 premiers week-ends de septembre juillet et août	Adjoint technique Catégorie C

Précise que :

- Les agents travaillant le dimanche et jours fériés dans le cadre de leur grille horaire de travail, percevront une indemnité horaire pour travail du dimanche et férié de 0.74€ de l'heure,
- En cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires),
- Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2021 de la ville (chapitre 12).

Point n° 18 :

Délibération n° 17/05/2021-16

Personnel communal – tableau des effectifs permanents – modification du tableau des effectifs permanents et création de postes permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Budget ville

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il convient de modifier le tableau des effectifs permanents afin de pourvoir au remplacement du poste suivant :

- Agent polyvalent exerçant principalement les fonctions de plombier/électricien

Ce poste est occupé actuellement par un fonctionnaire adjoint technique et pourrait être élargi aux 3 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de mêmes nature et fonctions.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grade de l'année 2021, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un adjoint d'animation affecté aux écoles et aux activités périscolaires au grade supérieur.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions suivantes à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- ❖ De modifier le poste d'Agent polyvalent exerçant principalement les fonctions de plombier/électricien à temps complet et de l'ouvrir aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C soit

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 MAI 2021

- Adjoint technique
 - Adjoint technique Principal de 2° Classe
 - Adjoint technique Principal de 1°Classe
- ❖ De modifier le poste d'adjoint d'animation affecté aux écoles et aux activités périscolaires à temps complet et de l'ouvrir aux différents grades du cadre d'emplois d'adjoint d'animations catégorie C soit :
- Adjoint d'animation
 - Adjoint d'animation principal de 2° Classe
 - Adjoint d'animation Principal de 1°Classe

Budget : Centre Municipal de Santé

Après plus de 3 années de fonctionnement, la fréquentation du Centre municipal de Santé nécessite de créer un nouveau poste de médecin généraliste. L'effectif de 4 postes de médecins généralistes, permettra de répondre aux nouveaux besoins et d'assurer divers remplacements durant les périodes de congés ou toutes autres absences.

L'emploi de médecin généraliste est distinct de celui de médecin territorial au regard des missions confiées aux deux professions et ne correspond à aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale. Cependant la collectivité a la possibilité de recruter un médecin généraliste contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel recruté sur le fondement de cet article, occupe un emploi permanent et est engagé sur un contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, à l'issue le contrat est reconduit en CDI.

La rémunération du médecin sera basée et indexée sur la grille des médecins hospitaliers. Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de leur titre, diplôme, et expérience, dans la limite de l'échelon maximum de la grille.

Il est proposé à l'assemblée :

- ❖ de créer un poste de médecin généraliste à temps complet contractuel (art 3-3 1°) à compter du 1^{er} juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs permanents annexé aux budgets 2021 Commune et Centre Municipal de Santé ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2021,**
- **D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires aux recrutements des postes respectifs,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.**

Fin de la séance à 20 heures 10



Le Maire,
Thierry SIMELIERE